# L'administration communale de Chermignon vous informe

Feuille de route no 18

5 juillet 2015

www.chermignon.ch

## Votation du 14 juin 2015 sur la fusion des communes de Chermignon, Montana, Randogne, Mollens

Les citoyennes et citoyens des communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens ont accepté le projet de fusion avec une majorité de 69.8% des votants. La commune de Crans-Montana prendra donc son essor le 1er janvier 2017.

Le contrat de fusion sera soumis au verdict des urnes lors des votations fédérales du 18 octobre prochain. Il est d'ores et déjà disponible sur le site fusion-communes.ch. Le contrat de fusion détermine l'organisation générale de la nouvelle commune. Son refus éventuel ne remettrait pas en cause le principe de la fusion des communes concernées.

**Le Conseil Municipal tient à remercier l'ensemble des citoyennes et citoyens qui ont participé à ce choix démocratique, par leur vote, leur avis, leurs questions et leur participation aux séances d'information.**

### Directive concernant l'arrosage des pelouses et prairies

Comme chaque année à pareille époque, la Municipalité émet des directives en matière d'arrosage des pelouses et prairies. Celles-ci visent à assurer une distribution régulière de l'eau potable. Ainsi, pour chaque village, des zones et jours sont fixés pour l'utilisation de l'eau pour l'arrosage.

Les arrosages sont à proscrire durant la journée. Les arrosages automatiques devraient être réglés entre 1h00 et 7h00. L'arrosage des prairies avec l'eau potable est interdit, sauf autorisation du service des eaux. (079 213 29 89).

La Municipalité invite donc l'ensemble des utilisateurs à respecter strictement les directives adressées en tous ménages et affichées au pilier public.

Des contrôles seront effectués par la Police Municipale et un représentant de la Municipalité.

### Importants chantiers dans toute la région de Crans-Montana

La période estivale exige une cohabitation harmonieuse entre les touristes, qui font vivre notre destination, et les entreprises, qui doivent poursuivre des travaux au profit de leurs clients, voire des collectivités publiques. Tout doit donc être entrepris afin de tenter d'en diminuer les nuisances.

Du 1er juillet au 30 août, les travaux de chantier sont interdits avant 8h00. Les travaux très bruyants sont interdits durant toute la période estivale. Leur liste figure sur la directive d'application concernant l'article 21 du règlement intercommunal de police.

### Mise à disposition d'ouvrages et de bouteilles d'eau

L'Administration communale met à disposition des personnes intéressées toute une série d'ouvrages en lien avec la vie locale ou régionale. Ils sont à retirer lors de l'une de vos visites à bureau communal.
Pour les personnes qui n'en auraient encore pas, des bouteilles d'eau à l'effigie de St-Georges sont encore disponibles sur demande.

### Mise à disposition d'un défrillateur

En cas d'urgence cardiaque, un défibrillateur est à disposition au parking du Pontèt, juste à côté de la caisse. Le mode d'emploi est affiché. Il vaut la peine de s'y arrêter quelques instants.

**Ouverture des bureaux de l'administration communale :**

Du lundi au vendredi :
10h00 - 11h30 / 14h00 - 16h30
Samedi :
8h00 - 11h30
027 484 20 10

www.chermignon.ch
www.fusion-communes.ch
www.cransmontana (ACCM)
www.crans-montana (CMTC)